



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

GC/CT
SA/ARCUA2024-14

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation d'une partie des fonctions du Président à
Monsieur Gérard LURÇON - 2ème Vice-Président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les articles L.5211-9 et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleury, Chenay, Cirail, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieucxé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Patern-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

VU l'arrêté SA/ARCUA2020-65 du 27 novembre 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Gérard LURÇON, 2^{ème} Vice-Président,


CONSIDERANT que cet arrêté doit être modifié,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un(e) Vice-Président(e),

ARRÊTE


Article 1 : L'arrêté SA/ARCUA2020-65 du 27 novembre 2020 est abrogé à compter du 1^{er} août 2024,

Article 2 : Est accordée, à compter du 1^{er} août 2024, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) intéressant la Communauté Urbaine à **Monsieur Gérard LURÇON, 2ème Vice-Président** :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
<i>Planification et aménagement : SCOT, PLUi, PLH Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et des autorisations en matière d'enseignes, de pré-enseignes et de publicité</i>	

Article 3 : Sont délégués, à compter du 1^{er} août 2024, sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'absence ou d'empêchement du 2ème Vice-Président(e) susmentionné(e), selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Ahamada DIBO**, Vice-Président

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
<i>Planification et aménagement : SCOT, PLUi, PLH Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et des autorisations en matière d'enseignes, de pré-enseignes et de publicité</i>	

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé(e).

31 JUL. 2024

Fait à Alençon, le

Le Président de la Communauté Urbaine,




Joaquim PUEYO